

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 104/2024

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

**Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE NIORT, ZA du Fief Baussais, 79260 FRANCOIS représentée par M. Feliciano RIBEIRO, en date du 26 septembre 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de suppression d'un branchement gaz commandé par GRDF, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation 44 rue du Four, 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 14 octobre 2024, la société EIFFAGE ENERGIE NIORT est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 18 jours.

**Durant la durée des travaux (18 jours), la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux à tous les véhicules, sauf riverains, pendant les phases actives du chantier.**

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- la société EIFFAGE ENERGIE NIORT

Fait à Bessines, le 30 septembre 2024

Le Maire,  
Christophe GUINOT

